

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 10 septembre 2024

Nombre de membres			
CCAS	En exercice	Présents	Votants
15	15	8	8

Date de convocation
04 Septembre 2024

Objet de la délibération
Acquisition des terrains d'assiette des jardins familiaux

N° de délibération
018 / 2024

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT, Myriam SEVENERY, Françoise LLINARES, Marie-Line VIGNE, Vincente OBIOL, André AGNIEL.

Absent(s) : Brigitte GAYAUD, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR, Christine LE ROY DE PRESALE, Annie COGNON, Claude CADENAT.

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Depuis plusieurs années, la commune et le centre communal d'action sociale projettent la création et l'aménagement de « jardins familiaux », ou « jardins ouvriers », qui seraient mis à la disposition des administrés pour répondre, au moins partiellement, aux préoccupations de production locale et familiale de fruits et de légumes, notamment à destination des populations à faibles revenus.

Ainsi par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de terrains, dans le quartier de Font Barrière, en bordure du chemin rural des Pesquiers. Les consorts ZORODDU, copropriétaires du terrain cadastré AR-173 d'une superficie de 321m², mentionné dans la délibération initiale du Conseil Municipal du 22 juin 2023 ; et copropriétaires également du terrain cadastré AR-191 ; d'une superficie de 205m², ont exprimé le souhait d'échanger ces deux terrains contre des terrains appartenant actuellement au CCAS.

Actuellement le CCAS loue à M. Salvatore ZORODDU, via un bail rural jusqu'en 2029, la parcelle AL-204 d'une contenance de 4 040 m² pour un loyer annuel de 128,00€.

Considérant l'intérêt de cet échange qui contribue au ténement du projet, il est proposé d'accepter cet échange. Il convient de rappeler que la location des futurs jardins familiaux rapporterait au CCAS une recette annuelle de l'ordre de 4 000 €.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune n°051-2023 du 22 juin 2023 et 053-2024 du 22 août 2024,
Oui l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter l'avis du Notaire de Beaucaire, Me FERIAUD, avant que le conseil d'administration statue sur cette demande.

La secrétaire de séance,
Myriam SEVENERY

Le Président,
Jean-Marie FOURNIER

